



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fourniture et livraison d'un véhicule thermique neuf banalisé
au profit de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie**

N°2023_HC988_VEHICULES_2

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Numéro de la consultation : **2023_HC988_VEHICULES_2**

Procédure de passation : **marché à procédure adaptée – appel d'offre ouvert**

Date de publication : **07/09/2023**

Date limite de remise des plis : **21/09/2023 à 11h (heure locale)**

Pour cette consultation, les dépôts se feront par voie électronique sur PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les jours mentionnés au présent RC sont calendaires.

Le présent règlement de consultation comporte sept (7) pages numérotées de 01 à 07.

1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA
BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX
Téléphone : 200 200
Courriel : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr
Type d'acheteur : État

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché

Cette procédure est initiée après la déclaration sans suite du lot 3 – pick-up double cabine 4X4, du marché N°2023_HC988_VEHICULES pour motif de redéfinition du besoin.

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison d'un véhicule neuf banalisé, de type pick-up équipé d'un hard-top, au profit de la police nationale en Nouvelle-Calédonie dont les caractéristiques techniques sont précisées au CCP.

Les clauses de ce marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Type de procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, de fournitures - catégorie «véhicules», en application des articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

Code CPV : 34114200-1 *véhicule police*

Code CPV : 34113200-4 *véhicule tout terrain*

2.3 Lieu de livraison des véhicules

Le véhicule sera livré au bureau de la logistique et des moyens, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Iékawé, 98800 Nouméa.

2.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :
Mmes Anne-Laure Gautier et Madeleine Hmaen achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

2.5 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la Direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement

Le marché est composé d'un (1) lot unique.

	<i>Lot</i>	<i>Segment</i>	<i>Quantité</i>
Véhicule thermique	1	Pick-up double cabine 4X4	1

A l'attribution du marché, un formulaire ATTRI (acte d'engagement) sera établi afin de pouvoir notifier le marché. Les prix seront conformes à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres et jusqu'au 30 novembre 2023.

3.3 Option

La présente consultation ne comporte aucune option.

3.4 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé :

- sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ou

- sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel (DC2) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner (nouveau formulaire DC1) :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.1.2 Capacités économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmettra la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

✓ **L'acte d'engagement et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)** du lot dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.

✓ **Un dossier technique présentant :**

- l'entreprise, son organisation interne et son fonctionnement
- la manière dont le candidat répond aux exigences du CCP

✓ **Le nom et les coordonnées du correspondant de l'entreprise candidate en relation avec le haut-commissariat.**

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

a) Remise des offres

Les offres sont à déposer par voie électronique sur la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable précisant les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis, un accusé réception lui est adressé par courrier électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

La DPGF est attendue au format PDF et modifiable (format .odt ou .doc / .xls ou .ods).

A défaut, les opérateurs économiques pourront adresser ou déposer leur dossier sous pli cacheté, avec la mention **2023/HC988_VEHICULES_2**, à l'adresse suivante :

Haut-commissariat de la République
Bureau des moyens – Section achats
9 bis rue de la République
98 800 Nouméa,

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 14h à 16h.

Le pli comportera 2 dossiers distincts :

- Le premier avec la mention « **candidature** – nom du candidat » devant contenir les pièces relatives à la candidature telles qu'énoncées au présent règlement de consultation.
- Le second avec la mention « **offre** – nom du candidat » devant contenir les pièces indiquées au présent règlement de consultation.

b) Copie de sauvegarde

Le titulaire pourra remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offres).

Cette copie de sauvegarde doit être strictement conforme au pli déposé sur la PLACE et se substituera à celui-ci en cas de survenue d'un problème technique.

La copie de sauvegarde peut être remise sur clé USB ou au format papier sous pli cacheté, avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Le dépôt devra être réalisé avant la date limite de remise des plis. Une attestation sera remise au candidat.

5.4 Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

5.5 Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

6. OUVERTURE DES PLIS

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 du Code de la Commande publique ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ou équivalent local ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ou équivalent local ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
- ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7. ANALYSE DES OFFRES

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévus, notamment aux articles R2152-1, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

7.1 Critères d'attribution des offres pour chaque lot

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères et sous-critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	POINTS
CRITERE N°1 - CRITERE PRIX (XPF TTC)	60 POINTS
CRITERE N°2 - CRITERE TECHNIQUE	40 POINTS
a) sous-critère – consommation moyenne en litres au 100 km (mixte)	10 points
b) sous-critère – délai de livraison le plus court	20 points
c) sous-critère – émission de CO ² la plus faible	10 points

7.2 Méthode de notation des offres

Le système de notation décrit ci-dessous est retenu pour l'analyse des offres.

- **CRITERE N°1 – PRIX (N1)**

Note de l'offre analysée = $\frac{\text{prix de l'offre moins-disante} \times 60}{\text{prix de l'offre analysée}}$

- **CRITERE N°2 – TECHNIQUE (N2)**

Sur la base du dossier technique et de la DPGF, la note technique sera évaluée selon la formule ci-dessous :

Note de l'offre analysée = $\frac{\text{consommation/délai/émission CO2 moins-disante}}{\text{consommation/délai/émission CO2 de l'offre analysée}} \times X$ (la pondération fixée ci-dessus)

Pour chaque lot, la note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

En cas d'égalité pour chacun des lots, le responsable du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note au critère n°1 prix.

7.3 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation soit avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre soit, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, avec les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci. Dans le cadre d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courrier via la plateforme PLACE.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par courrier ou par courriel avec accusé de réception ou par voie électronique.

La négociation pourra, si besoin se dérouler en plusieurs phases.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

La négociation ne portera pas les modalités administratives du marché précisées au CCAP. La négociation n'a pas pour objectif de modifier la nature et l'étendue des prestations, elle ne portera donc pas sur le contenu du CCTP.

La négociation fera l'objet d'un procès-verbal.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

7.4 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats ne peuvent pas modifier les dispositions du présent dossier de consultation des entreprises ainsi que celles des documents contractuels du marché (Acte d'engagement, CCP). Toute modification entraînera la nullité de l'offre. Toutefois les candidats sont autorisés à formuler des remarques. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.